

CONVENTION DE GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Quatrième période 2026-2030

Entre

La(e) de dont le N° SIREN est,
représenté(e) par M....., en sa qualité de..... de
dûment habilité à l'effet des présentes et désigné ci-après par « la collectivité »

D'une part,

Et

Territoire d'Énergie Somme (TE80) Syndicat Mixte Fermé, ayant son siège social sis Pole Jules Verne, 3 Avenue César Cascabel à Boves (80440), dont le N° SIREN est 200 094 696, représentée par Monsieur Franck BEAUVARLET, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 23 septembre 2020.

D'autre part,

Les intervenants à la présente convention pouvant être dénommés chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

Etant préalablement exposé que :

Considérant l'article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 « relatif aux Certificats d'Economies d'Énergie » précisant qu'il faut joindre au dossier de demande de certificat « lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Economies d'Énergie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, une convention fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés » ;

Considérant la réalisation par les Parties de(s) l'opération(s) définie(s) à l'article 1, et pour laquelle la TE 80 déposera un dossier de demande de certificats ;

Les Parties ont convenu de répartir entre elles les Certificats d'Economies d'Energie demandés pour (les) l'opération(s) susvisée(s), dans les conditions ci-après :

Article 1 : Répartition des certificats d'économies d'énergie

Les parties conviennent expressément de répartir les Certificats d'Economies d'Energie de la manière qui suit pour les opérations suivantes :

Référence	Nom et adresse des sites de l'opération	Type d'opération	
		Standard	Non standard
01	Cf annexe	X	

Pour les opérations visées par la présente Convention de Répartition, les parties s'interdisent formellement de signer d'autres Conventions de Répartition avec d'autres acteurs.

Clé de répartition

Tarif de cession (X) des certificats d'économie d'énergie (en €/MWh Cumac)	Collectivité	TE 80
$X \leq 2.10$	2.10	0
$2.10 < X \leq 3.40$	2.10	$x - 2.10$
$X > 3.40$	$X - 1.30$	1,30

Si le cumul des Certificats d'Economies d'Energie repris dans les conventions établies sur la période 2026/2030, dépasse 1500 MWh Cumac, le produit financier de la cession des certificats au-delà de 1500 MWh sera intégralement versé à la collectivité.

Article 2 : Utilisation

Une copie de la présente Convention de Répartition sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie déposé par TE80 auprès de l'Administration.

Fait à Boves en deux exemplaires originaux, le

Pour la collectivité

Mme – Mr le de.....

Cachet et Signature

Pour TE80

Franck BEAUVARLET

Le Président

Cachet et Signature

